

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_018 | Polzeiwissenschaft. Économie. Substances. Population.CollectionBoite_018-2-chem | Police. Principes généraux.](#)
[ItemHistoire de la maréchaussée](#)

Histoire de la maréchaussée

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb018_f0078

SourceBoite_018-2-chem | Police. Principes généraux.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

E. Berthé Gourrob

Histoire de la marche auccu. 78

La marche auccu en Breizh.
en XVIII 1464

"Les Rois très chrétiens, imitant les
Empereurs romains, avaient fait de belles ~~campagnes~~
ordonnances par lesquelles les rois qui tenaient
le champ après les guerres civiles, afin de maintenir
sa liberté publique; ils avaient créé des Cds 1221^e
de courtoisie et d'honneur de marchands et F^e
le conseil de la cour et des évêques qui en
comme ils ont de la armées; en l'an 1356, par le
du roi Jean a été une courtoisie et de F^e
et leurs ennemis les évêques en la exploration,
espions, trahis et les tristes de l'armée et le rendit
au parti de l'ennemi"

Édit de Rouillon, rendu
le 15 Août 1564.

en 1494

si L. XI, V la ~~marche~~ provisoire de marchands
ont le droit de ^{avoir} ~~sejourner~~ en province de représenter,
le provost ~~peut~~ "comme être en charge province
un grand homme et le représenter, avec pouvoir

BnF
MSS

d'ensemble s/ le occasions, le autres
notre et autres sans de py, se s'opposer sur
gens de suere, un-luriers et vogabond
d'india de amois, qui couraient les champs
volant et opprimant le peuple, le prendre et
saisir au corps et le rendre sur billie d'
unichang pour en faire justice."

~~est~~ de Camere. I. p. 267

~~Declarat~~ Lettres p. Futa Dec 25-3-1536
leur donnent complètement leur permission
de se faire (s) par les vogabonds et les voleurs
autres que les gens de suere.

Ordre de 5 Fev 1549 leur permission
en dernier recours sur le pillard, marchands
et voleurs, le sachant avec effraction, les
agresseurs avec parts d'ame et de pure monnaie.

x
← →

La creation de vicaires (1552) et
le creachin de prests font que en 1554 H. II
le supprimer le remplacent par de certains vicaires
de robe courte, au nombre d'une douzaine.
En fut et se maintiennent, ny si nous par le monde